

Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES BOURCIER (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE) et RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT que des travaux Extension du réseau électrique en souterrain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2023 au 19/12/2023 RUE CHARLES BOURCIER (ANDREZE), RUE DE MERGOT (ANDREZE) et RUE DU PERE ALLARD (ANDREZE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 19/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE CHARLES BOURCIER, de la RUE DE MERGOT jusqu'au 9
- RUE DE MERGOT, du 5 jusqu'à la RUE CHARLES BOURCIER
- du 5 au 3 RUE DE MERGOT
- RUE DU PERE ALLARD, du 31 jusqu'à la RUE CHARLES BOURCIER

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 14/11/2023

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE
- Test SGLK
- HDV
- Mairie Andrezé

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.